



## COMPTE-RENDU

---

### CONSEIL MUNICIPAL – VENDREDI 9 Avril 2021 - 20H00 SALLE POLYVALENTE – ROUTE DE BAYONNE

#### Ordre du jour

---

Approbation du compte-rendu de séance du 8 février 2021.

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

1. Installation d'un nouveau Conseiller Municipal.
2. Délégation du Conseil Municipal au Maire.
3. Règlement intérieur du Conseil Municipal.

#### **RESSOURCES HUMAINES**

4. Régime indemnitaire de la filière Police Municipale.

#### **CCST**

5. Convention de service commun instruction du droit des sols – Avenant N°3.
6. Définition du périmètre de prise en considération du projet d'aménagement du secteur de Castelnouvel – Instauration d'un sursis à statuer.
7. Définition du périmètre de prise en considération du projet d'aménagement du secteur « Entrée de ville Est » - Instauration d'un sursis à statuer.

#### **FINANCES**

8. Dégrèvement factures d'eau.
9. Garantie d'emprunt SA HLM ALTEAL – Résidence Le Clos Engel.
10. Garantie d'emprunt SA HLM MESOLIA HABITAT – Opération rue de Ribosi.
11. Budget principal – Compte de gestion pour 2020.
12. Budget annexe « Eau potable » - Compte de Gestion pour 2020.
13. Budget annexe « Assainissement » - Compte de Gestion pour 2020.
14. Budget principal – Compte Administratif pour 2020.
15. Budget annexe « Eau potable » - Compte Administratif pour 2020.
16. Budget annexe « Assainissement » - Compte Administratif pour 2020.
17. Budget principal – Affectation du Résultat 2020.
18. Budget annexe « Eau potable » - Affectation du Résultat pour 2020.
19. Budget annexe « Assainissement » - Affectation du Résultat pour 2020.
20. Débat d'orientation budgétaire.

#### Etat de présence

---

**Étaient présents** : Etienne CARDEILHAC-PUGENS, Marjorie LALANNE, Pierre CARRILLO, Béatrice BARCOS, Stefan MAFFRE, Jérôme BESSEDE, Sylvie MONSEGOND, Sylvain BESSETTE-ASSO, Océane MARTIN, Stéphane PASCAL, Marie-Paule PERRIN, Nathalie VIVIER, Olivier MACOIN, Laurent LINGUET, Laurianne GENEVAUX, Dominique VOLEBELE, Muriel MINONDO, Jean-Pierre DU PLANTIER-DAURIAC, Laurence BREGHEON, Karine FRAGONAS, Lisiane RESCANIERES, Philippe DETRE, Corinne DUSSAC, Philippe AVETTA-RAYMOND, Jean-Luc MERAULT, Robert COUDERC.

**Absents excusés, ayant donné pouvoir par procuration** : Patricia BELLUC par Marjorie LALANNE, Damien DAL PRA à Stéphane PASCAL, Virginie PRAVIE par Etienne CARDEILHAC-PUGENS.



**Secrétaire de séance** : Marie-Paule PERRIN.

Membres en exercice : 29  
Membres présents : 26

Membres absents non représentés : 0  
Pouvoirs : 3

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 1. Installation d'un nouveau Conseiller Municipal.

**Rapporteur** : M. Le Maire

**Vu** le Code général des collectivités territoriales;

**Vu** l'article L.270 du Code électoral ;

**Vu** l'installation des conseillers municipaux de la ville de Léguevin en date du 3 juillet 2020 ;

**Considérant** la démission, par courrier en date du 23 février 2021, de Madame Christine AXISA, inscrite en 10<sup>ème</sup> position sur la liste « ensemble pour Léguevin » ;

**Considérant**, que lorsque un poste devient vacant pour quelque cause que ce soit, le candidat issu de la même liste et positionné immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal ayant laissé son siège.

**Considérant** qu'à la suite de la démission de Madame Christine AXISA, Monsieur Christian LAJOURS, inscrit en 11<sup>ème</sup> position sur la Liste « ensemble pour Léguevin » a immédiatement pris ses fonctions de conseiller municipal,

**Considérant** la démission de Monsieur Christian LAJOURS, par courrier en date du 10 mars 2021,

**Considérant** qu'à la suite de cette nouvelle démission, Madame Camille HANSLIK, inscrite en 12<sup>ème</sup> position sur la liste « ensemble pour Léguevin » a immédiatement pris ses fonctions de conseillère municipale,

**Considérant** la démission de Madame Camille HANSLIK, par courrier en date du 24 mars 2021,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'installer un nouveau conseiller municipal ;

Le Conseil Municipal :

→ **INSTALLE** Monsieur Jean-Luc MERAULT, inscrit en 13<sup>ème</sup> position sur la liste « ensemble pour Léguevin ».

### Approbation du compte-rendu de séance du 8 février 2021

Après avoir délibéré à la majorité des votants (2 ne prennent pas part au vote, 3 abstentions), le Conseil Municipal :

→ **ADOpte** le compte-rendu du CM du 8 février 2021.

### 2. Délégations du Conseil Municipal au Maire.

**Rapporteur** : M. Le Maire

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L2122-23 ;



**Considérant** que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du Conseil municipal ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du Conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées.

Après avoir délibéré à la majorité des membres (22 voix pour, 7 contre), le Conseil Municipal :

→ **Article 1 : CONFIE** au Maire, par délégation et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après :

1 - arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2 - fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

La Maire reçoit ainsi délégation pour fixer les tarifs de :

- La restauration scolaire,
- Les services périscolaires,
- Les parcs de stationnement municipaux,
- La médiathèque,
- La ludothèque,
- Les spectacles de la salle « Tempo »,
- Les droits de voirie pour l'occupation du domaine public,
- Les travaux sur le domaine public,
- Les redevances de stationnement des taxis sur le domaine public,
- Les produits vendus lors de manifestations organisées par la commune (produits de buvette) ;
- Les concessions de cimetières,
- *La navette « legobus »*
- *L'école de musique*
- *La piscine (droits d'entrée, buvette et cours de natation),*
- *Les droits de place du marché de plein vent et de la fête foraine,*

3 - procéder, dans la limite de 1 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; Les emprunts pourront :

- être à court, moyen ou long terme,
- être libellés en euros ou en devises,
- offrir la possibilité d'un différé partiel ou total d'amortissement et/ou d'intérêt,
- être à taux d'intérêts fixes et/ou indexé (révisable ou variable, le cas échéant plafonné) à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions réglementaires applicables en cette matière. En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après définies :
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la mise en place d'amortissement ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil des remboursements.

Par ailleurs, le maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

4 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Les marchés concernés sont les marchés de travaux, de fournitures et de services relevant de l'article L2123-1 du code de la commande publique. Sont donc concernés, les marchés de fourniture et de services dont le montant est inférieur à 214 000,00 € HT et les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 5 350 000,00 € HT.

5 - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 - passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférentes. Les limites propres aux marchés publics (4) s'appliquent également aux marchés d'assurances.

7 - créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8 - prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9 - accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;

10 - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00€ ;

11 - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts. Les limites propres aux marchés publics (4) s'appliquent également aux marchés de prestations juridiques.

12 - fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13 - décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14 - fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15 - exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

16 - intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € dans les cas suivants :

- en première instance,
- à hauteur d'appel, et au besoin en cassation,
- en demande ou en défense,
- par voie d'action ou par voie d'exception,
- en procédure d'urgence,
- en procédure de fond,
- devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives devant le tribunal des conflits.

17 - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 15 000,00 € par accident ;

18 - donner en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19 - signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20 - réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 500 000,00 € ;

21 - exercer ou de déléguer au nom de la commune, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces, les baux commerciaux définis par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

22 - exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23 - prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code de patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24 - autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25 - demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attribution de subventions, tant en fonctionnement qu'en investissement, au taux maximum quel que soit le montant de la subvention sollicitée ;

26 - procéder, sans aucune limite, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27 - D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28 - D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement.

- **Article 2 : AUTORISE** un adjoint, dans l'ordre du tableau, à exercer les délégations consenties à Monsieur le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, dans les conditions fixées par l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales
- **Article 3 : AUTORISE** le Maire, en application de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, à déléguer aux adjoints au maire de son choix les compétences déléguées au titre de l'article 1er de la délibération.
- **Article 4 : AUTORISE** le Maire, en application de l'article L2122-19 du code général des collectivités territoriales, à déléguer à un membre de l'administration municipale.
- **Article 5 : PRENDRE ACTE** que, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat.
- **Article 6 : PREND ACTE** que le Conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

### 3. Règlement intérieur du Conseil Municipal.

---

#### Rapporteur : M. le Maire

**Vu** l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2021-02-02 en date du 8 février 2021, portant adoption du Règlement intérieur du conseil municipal;

**Considérant** qu'il apparaît utile de préciser les conditions dans lesquelles les conseillers municipaux peuvent avoir accès aux projets de contrats et de marchés publics ;

Après avoir délibéré à la majorité des membres (22 voix pour, 6 contre, 1 abstention), le Conseil Municipal :

- **Article 1 : MODIFIE** l'article 3 – Droit d'information des conseillers municipaux du règlement intérieur du Conseil municipal comme il suit :

« Article L.2121-12 CGCT : Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou le marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article L.2121-13 CGCT : Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Pour respecter ce principe d'information, la communication des pièces se fera concomitamment avec la communication des notes de synthèse pour que la délibération du conseil puisse intervenir en connaissance de cause, les conseillers devant disposer d'un temps de réflexion suffisant avant de délibérer. Ainsi, seront annexes à la note de synthèse, tous les documents nécessaires pour apprécier le sens, la portée et la validité des projets, notamment les études financières, techniques, l'impact des projets, les rapports juridiques et administratifs indispensables.

Toutefois, les documents volumineux tels que les contrats de service public ou marchés publics ne seront pas envoyés systématiquement aux conseillers, mais seront consultables en mairie, aux jours et heures d'ouverture. Dans ce cas, l'information en sera faite aux conseillers municipaux dans la note de

synthèse et une demande écrite devra être adressée à Monsieur le Maire au moins 48 heures avant la date de consultation souhaitée.

Certains documents peuvent par ailleurs compléter l'information des conseillers municipaux en séance (documents sur table ou projetés).

Il appartient au maire, en sa qualité de chef de l'administration communale, d'organiser la mise à disposition des documents, dans un délai suffisant, pour permettre l'examen des pièces. Ainsi, durant les cinq jours précédant la séance et le jour de la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter le dossier complet du conseil municipal en mairie auprès de la Direction Générale des Services. Toute demande de pièces supplémentaires devra faire l'objet d'une demande écrite. »

## RESSOURCES HUMAINES

### 4. Régime indemnitaire de la filière police Municipale.

**Rapporteur : M. Stéphane PASCAL**

**Vu** l'article 88 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'article 68 de la Loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique territoriale et à diverses mesures d'ordre statutaire ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2019-11-32 en date du 27 novembre 2019, portant adoption du régime indemnitaire de la filière police municipale ;

**Considérant** que le conseil municipal a fixé le taux de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction à son niveau maximal, soit 20% ;

**Considérant** qu'il apparaît toutefois utile de permettre la modulation de ce régime indemnitaire ;

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **Article 1 : FIXE** le taux maximum de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction à 20%.
- **Article 2 : DIT** que ce taux pourra être modulé sans pouvoir dépasser le taux de 20%
- **Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la délibération.

## CCST

### 5. Convention de service commun – instruction des droits des sols – Avenant N°3.

**Rapporteur : Mme Muriel MINONDO**

**Vu** les articles L.5211-1 à L. 211-4-3 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les délibérations du conseil municipal des 31 mars 2015, 28 septembre 2015 et 20 novembre 2020 approuvant la convention initiale ainsi que les deux avenants de la convention de service commun Instruction du droit des sols conclue avec la Communauté de communes de la Save au Touch (CCST) ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la CCST du 18 mars 2021 approuvant un avenant n° 3 à cette convention de service commun Instruction droit des sols ;

**Considérant** que ce troisième avenant a pour objet de proroger la convention d'une durée de 5 mois, portant ainsi son terme au 31 août 2021.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **Article 1 : APPROUVE** la prolongation de la convention de service commun instruction du droit des sols conclu avec la Communauté de communes de la Save au Touch jusqu'au 31 août 2021 ;
- **Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention de service commun instruction du droit des sols.

## **6. Définition du périmètre de prise en considération du projet d'aménagement du secteur de Castelnuvel – Instauration d'un sursis à statuer.**

---

### **Rapporteur : M. le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L424-1 3° et R424-4

Vu la révision n°4 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23/01/2020 et le 5/03/2020,

Considérant que le secteur de Castelnuvel, au sud-est de la commune de Léguevin, a fait l'objet lors de la révision 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), actuellement en vigueur, d'une Orientation d'aménagement et de Programmation (OAP) qui permet la réalisation sur 40 ha du périmètre défini, la réalisation de 1 200 logements, en deux phases.

Considérant que ce secteur de Castelnuvel, par son ampleur (40 ha), et sa localisation en entrée sud-est de la ville, revêt des enjeux majeurs pour le devenir de Léguevin, qui sont à ce jour insuffisamment définis et encadrés par l'OAP en vigueur, et qui nécessitent une réflexion stratégique de part de la commune sur les capacités d'accueil du site, le phasage, les modalités de réalisation, la définition des besoins d'équipements publics et de services nécessaires au nouveau quartier, en particulier en terme d'offre de mobilité.

Considérant qu'afin de préserver la réalisation d'une opération qualitative répondant aux enjeux urbains du secteur et répondant aux attentes des habitants présents et futurs de la commune de Léguevin, il convient d'instaurer, le temps que soient menées les études complémentaires nécessaires, d'instaurer au sein du périmètre d'étude (OAP Castelnuvel) un sursis à statuer conformément à l'article L424-1 3° du Code de l'urbanisme qui dispose « peut-être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune [...] et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités »,

Considérant la nécessité de définir un périmètre de prise en considération permettant de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisations d'urbanisme concernant les terrains inclus dans le périmètre de l'opération d'aménagement annexé, dès lors qu'elles sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de cette opération.

Après avoir délibéré à la majorité des membres (23 voix pour, 6 contre), le Conseil Municipal :

- **Article 1 : PREND** en considération le projet d'aménagement sur le secteur dit de Castelnuvel, tel que délimité en annexe.
- **Article 2 : DECIDE** que, tel que prévu à l'article L424-1 du code de l'urbanisme, sur ce périmètre, il pourra être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de cette opération d'aménagement.
- **Article 3 : DIT** que la délibération sera affichée pendant un mois en mairie et au siège de la Communauté de communes de la Save au Touch, compétente en matière de plan local d'urbanisme, que mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département, et qu'elle pourra être consultée en Mairie aux horaires habituels d'ouverture.
- **Article 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la délibération.

## 7. Définition du périmètre de prise en considération du projet d'aménagement du secteur « Entrée de ville Est » – Instauration d'un sursis à statuer.

### **Rapporteur : M. le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L424-1 3° et R424-4

Vu la révision n°4 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23/01/2020 et le 5/03/2020,

Considérant que l'entrée de ville Est de Léguevin est située sur la route de Toulouse, dans la continuité de la commune de Pibrac.

Considérant que suite à la réalisation de la RD124, la route de Toulouse a été délestée du trafic de transit, ce qui a eu pour conséquence l'engagement d'une urbanisation de part et d'autre de la voie, sur les deux communes concernées.

Considérant que la commune de Pibrac a engagé de part et d'autre de cette route de Toulouse, et donc en continuité directe avec la commune de Léguevin, la réalisation de la ZAC de l'Escalette, avec la construction d'un nombre très important de logements (déjà en cours de construction pour la plupart des opérations) et d'activités économiques (en projet).

Considérant que du côté de Léguevin, dans la continuité immédiate de Pibrac, une petite polarité regroupant des activités économiques et commerciales a été réalisée, autour de laquelle la commune souhaite engager une réflexion afin :

- D'assurer la pérennité des commerces et activités existantes, mais en veillant à ne pas entrer en concurrence avec l'offre commerciale et de services du centre-ville de Léguevin,
- Faire évoluer ce périmètre en une polarité au caractère plus qualitatif et plus urbain en favorisant notamment son accès par les habitants alentours afin d'en faire une véritable centralité de proximité.

Considérant qu'une réflexion commune pourra être également proposée à la ville de Pibrac et à Oppidea, aménageur de la Zac de l'Escalette, afin de définir en commun les objectifs de cette centralité d'entrée de ville, qui concerne les habitants des deux communes.

Considérant que dans ce contexte, et afin de ne pas compromettre la réalisation d'un aménagement plus qualitatif sur ce secteur, il convient d'instaurer, le temps que soient menées les études complémentaires nécessaires, d'instaurer au sein du périmètre d'étude (OAP Castelnouvel) un sursis à statuer conformément à l'article L424-1 3° du Code de l'urbanisme qui dispose « peut-être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune [...] et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités »

Considérant la nécessité de définir un périmètre de prise en considération permettant de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisations d'urbanisme concernant les terrains inclus dans le périmètre de l'opération d'aménagement annexé, dès lors qu'elles sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de cette opération.

Après avoir délibéré à la majorité des membres (23 voix pour, 6 contre), le Conseil Municipal :

- **Article 1 : PREND** en considération le projet d'aménagement sur le secteur dit Entrée de ville Est, tel que délimité en annexe.
- **Article 2 : DECIDE** que, tel que prévu à l'article L424-1 du code de l'urbanisme, sur ce périmètre, il pourra être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de cette opération d'aménagement.
- **Article 3 : DIT** que la délibération sera affichée pendant un mois en mairie et au siège de la Communauté de communes de la Save au Touch, compétente en matière de plan local d'urbanisme, que mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département, et qu'elle pourra être consultée en Mairie aux horaires habituels d'ouverture.
- **Article 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la délibération.



## FINANCES

### 8. Dégrèvement de factures d'eau.

**Rapporteur : M. Laurent LINGUET**

**Vu** le décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur la canalisation d'eau potable après compteur, dit « Loi WARSMANN » ;

**Vu** les demandes de dégrèvement de 19 abonnés au titre de leur consommation 2020 :

**Vu** le rapport fourni par l'agent instructeur et annexé à la présente,

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

→ **Article 1 : D'APPROUVER** l'octroi des dégrèvements suivants :

		Eau	Assainissement	Total
		Total TTC	Total TTC	
M. ALACAZAR Barthélémy	9 route de Toulouse	3 121,44		<b>3 121,44</b>
Mme ANTICH Sandrine	3 rue Jacques GUIGNARD	99,68	99,68	<b>199,36</b>
Mme BEGUE Paulette	6 chemin du Grill	399,84		<b>399,84</b>
Mme CAYLUS Lucie	9 rue des Hospitaliers	237,44	237,44	<b>474,88</b>
M. CERVANTES Claude	17 rue du Gavarnie	231,84	231,84	<b>463,68</b>
M. DELERIS François	15 impasse de l'Aston	161,28	161,28	<b>322,56</b>
M. DELETAIN Alain	4 rue d'Olmes	943,04	943,04	<b>1 886,08</b>
M. FRAVRE Dominique	21 rue de la Plaine	145,60	145,60	<b>291,20</b>
M. GLEYZES Philippe	4 rue des Pujols	387,52	387,52	<b>775,04</b>
M. HERBST Nicolas	3 place de la Chalosse	269,92	269,92	<b>539,84</b>
Mme HERNANDEZ Sandrine	23 rue des Quillets	152,32	152,32	<b>304,64</b>
M. HURTEL Thierry	26 Rue des Albères	95,20	95,20	<b>190,40</b>
M. MELLARD Didier	17 rue du Donezan	216,16	216,16	<b>432,32</b>
M. PEDROLA François	28 rue du Carcassès	64,96	64,96	<b>129,92</b>
M. PONTON Pierre	5 rue des Hospitaliers	150,08	150,08	<b>300,16</b>
M. SALHI Said	14 rue des Murels	190,40	190,40	<b>380,80</b>
Mme SOULAN Colette	47 route de Bayonne	82,88		<b>82,88</b>
M. VERRET Serge	17 rue du Querigut	53,76	53,76	<b>107,52</b>
M. ZAMPARUTTI Daniel	2 avenue de la gare	128,80	128,80	<b>257,60</b>
<b>TOTAL</b>		<b>7 132,16</b>	<b>3 528,00</b>	<b>10 660,16</b>

### 9. Garantie d'emprunt SA HLM ALTEAL – Résidence Le Clos Engel.

**Rapporteur : M. Laurent LINGUET**

**Vu** les articles L.2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du Code Civil ;

**Vu** l'offre de financement de La Banque Postale.

**Considérant** l'offre de financement d'un montant de 556 000 euros émis par la banque postale (ci-après « le bénéficiaire ») et acceptée par la SA HLM ALTEAL (ci-après « L'emprunteur ») pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 3 PLSA « Résidence Le Clos Engel » - 13 route de Toulouse à Léguevin (31 490), pour laquelle la commune (ci-après « Le garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Après avoir délibéré à la majorité des membres (28 voix pour, 1 abstention), le Conseil Municipal :



→ **Article 1 : Accord du garant**

Le garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 30% (quotité garantie), augmentées dans les mêmes proportions de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire (ci-après « le prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

→ **Article 2 : Déclaration du garant**

Le garant déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division et au partage du risque.

→ **Article 3 : Mise en garde**

Le garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

→ **Article 4 : Appel de la garantie**

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre le garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

→ **Article 5 : Durée**

La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de 3 mois.

→ **Article 6 : Publication de la garantie**

Le garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises aux articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

## **10. Garantie d'emprunt SA HLM MESOLIA HABITAT – Opération rue de Ribosi.**

### **Rapporteur : M. Laurent LINGUET**

**Vu** les articles L.2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du Code Civil ;

**Vu** le contrat de prêt n° 115741 en annexe signé entre MESOLIA HABITAT, ci-après « l'emprunteur » et la Caisse des dépôts et consignations, ci-après « le bénéficiaire ».

**Considérant** l'offre de financement d'un montant de 1 056 275 euros, constitué de 6 lignes de prêt, émis par la Caisse des dépôts et consignations (ci-après « le bénéficiaire ») et acceptée par la SA HLM MESOLIA HABITAT (ci-après « l'emprunteur ») pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs individuels (4 PLUS et 2 PLAI) rue de Ribosi à Léguevin (31 490), pour laquelle la commune (ci-après « Le garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Après avoir délibéré à la majorité des membres (25 voix pour, 4 abstentions), le Conseil Municipal :

→ **Article 1 : Accord du garant**

Le garant accorde son cautionnement pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 30% (quotité garantie), augmentées dans les mêmes proportions de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire (ci-après « le prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

→ **Article 2 : Déclaration du garant**

Le garant déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division et au partage du risque.

→ **Article 3 : Mise en garde**

Le garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

→ **Article 4 : Appel de la garantie**

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

En outre le garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

→ **Article 5 : Durée**

La garantie est conclue pour la durée du prêt.

→ **Article 6 : Publication de la garantie**

Le garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises aux articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

## **11. Budget principal – compte de gestion pour 2020.**

### **Rapporteur : M. Laurent LINGUET**

Le rapporteur soumet au conseil municipal le compte de gestion du budget principal de la ville pour l'exercice 2020 établi par le comptable public de la trésorerie Colomiers - Léguevin, trésorier de la commune.

Il précise que ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente, comme ce dernier, le résultat global de clôture de 3 374 497,62 euros.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats de dépenses, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que Le trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **Article 1 : DECLARE** que le Compte de Gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **Article 2 : ADOpte** le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2020.

## **12. Budget annexe « Eau potable » - Compte de Gestion pour 2020.**

---

### **Rapporteur : M. Laurent LINGUET**

Le rapporteur soumet au conseil municipal le compte de gestion du budget annexe « eau potable » de la ville pour l'exercice 2020 établi par le comptable public de la trésorerie Colomiers - Léguevin, trésorier de la commune.

Il précise que ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente, comme ce dernier, le résultat global de clôture de 587 710,69 euros.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats de dépenses, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que Le trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **Article 1 : DECLARE** que le Compte de Gestion du budget « eau potable » dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **Article 2 : ADOpte** le compte de gestion du budget « eau potable » de l'exercice 2020.

## **13. Budget annexe « Assainissement » - Compte de gestion pour 2020.**

---

### **Rapporteur : M. Laurent LINGUET**

Le rapporteur soumet au conseil municipal le compte de gestion du budget annexe « assainissement » de la ville pour l'exercice 2020 établi par le comptable public de la trésorerie Colomiers - Léguevin, trésorier de la commune.

Il précise que ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente, comme ce dernier, le résultat global de clôture de 195 526,81 euros.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats de dépenses, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que Le trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **Article 1 : DECLARE** que le Compte de Gestion du budget annexe « assainissement » dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **Article 2 : ADOPTE** le compte de gestion du budget de l'assainissement de l'exercice 2020.

#### **14. Budget principal – Compte administratif pour 2020.**

**Rapporteur : M. Laurent LINGUET**

Monsieur Etienne CARDEILHAC-PUGENS, maire de la ville de Léguevin, a quitté la séance et le conseil siège sous la présidence de M. Stéphane PASCAL, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

L'exercice 2020 étant clos, le compte administratif pour 2020 du budget principal fait ressortir un excédent global de clôture, hors restes à réaliser, de **3 374 497,62 €**.

		Budget consolidé (BP + DM) 2020	Compte administratif 2020
Chap 013	Atténuation de charges	82 463,00	80 830,54
Chap 70	Produits des services	1 150 000,00	950 715,48
Chap 73	Impôts et taxes	4 993 219,00	5 143 067,09
Chap 74	Dotations, subventions et part.	2 088 254,00	2 155 080,72
Chap 75	Produits de gestion courante	521 980,00	507 751,59
Chap 76	Produits financiers	0,00	3,43
Chap 77	Produits exceptionnels	4 000,00	937 279,44
Chap 78	Reprise de provisions	5 000,00	1 366,16
Chap 042	<i>o/o entre sections</i>	<i>209 161,00</i>	<i>140 482,73</i>
Chap 002	Résultat reporté	500 000,00	500 000,00
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>9 554 077,00</b>	<b>10 416 577,18</b>
Chap 011	Charges à caractère général	2 466 071,00	2 321 275,29
Chap 012	Charges de personnel	4 463 200,00	4 435 694,33
Chap 014	Atténuation de produits	33 000,00	27 936,20
Chap 65	Charges de gestion courante	1 164 532,06	903 568,98
Chap 66	Charges financières	29 963,94	23 944,07
Chap 67	Charges exceptionnelles	15 000,00	9 831,27
Chap 68	Dotation aux provisions	85 000,00	1 314,71
Chap 022	Charges imprévues	500 000,00	0,00
Chap 023	<i>Virement à la section d'inv.</i>	<i>400 000,00</i>	<i>0,00</i>
Chap 042	<i>o/o entre sections</i>	<i>397 310,00</i>	<i>1 343 038,11</i>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>9 554 077,00</b>	<b>9 069 152,44</b>
<b>A - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>1 347 424,74</b>

		Budget consolidé (RAR + BP + DM) 2020	Compte administratif 2020	Restes à réaliser 2020
Chap. 10	Dotations et fonds divers	1 134 791,45	1 261 228,73	0,00
Chap 13	Subventions d'investissement	792 869,74	253 721,81	360 265,88
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	530 000,00	30 000,00	0,00
Chap 4582	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00
Chap 021	Vir. de la section de fonct.	400 000,00	0,00	0,00
<i>Chap 040</i>	<i>o/o entre sections Opérations</i>	<i>397 310,00</i>	<i>1 343 038,11</i>	<i>0,00</i>
<i>Chap 041</i>	<i>patrimoniales</i>	<i>386 100,00</i>	<i>336 001,00</i>	<i>0,00</i>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>4 971 362,00</b>	<b>3 951 045,97</b>	<b>360 265,88</b>
Chap 10	Dotations et fonds divers	24 171,22	25 171,22	0,00
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	365 654,00	356 976,15	0,00
Chap 20	Immo. Incorporelles	0,00	0,00	0,00
Chap 204	Subventions d'équipement	0,00	0,00	0,00
Chap 21	Immo corporelles	0,00	0,00	0,00
Chap 23	Immo en cours	0,00	0,00	0,00
Chap 4581	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00
Opérations votées		3 698 134,62	1 029 783,03	907 627,97
Chap 020	Dépenses imprévues	248 347,71	0,00	0,00
<i>Chap 040</i>	<i>o/o entre sections Opérations</i>	<i>209 161,00</i>	<i>140 482,73</i>	<i>0,00</i>
<i>Chap 041</i>	<i>patrimoniales</i>	<i>386 100,00</i>	<i>336 001,00</i>	<i>0,00</i>
Chap 001	Déficit reporté	35 558,96	35 558,96	0,00
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>4 971 362,00</b>	<b>1 923 973,09</b>	<b>907 627,97</b>
<b>B - RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>2 027 072,88</b>	<b>- 547 362,09</b>
<b>C = A+B : RESULTAT DE CLOTURE</b>		<b>0,00</b>	<b>3 374 497,62</b>	

Ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par le comptable public de la trésorerie Colomiers-Léguevin, trésorier de la ville de Léguevin.

Après consultation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Article 1 : DONNE ACTE** au Maire de la présentation des documents budgétaires ;
- **Article 2 : RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Article 3 : DONNE QUITUS** au Maire pour sa gestion pour l'exercice 2020 ;
- **Article 4 : APPROUVE ET ARRÊTE** les comptes présentés en annexe.

## 15. Budget annexe « Eau potable » - Compte administratif pour 2020.

**Rapporteur : M. Laurent LINGUET**

Monsieur Etienne CARDEILHAC-PUGENS, maire de la ville de Léguevin, a quitté la séance et le conseil siège sous la présidence de M. Stéphane PASCAL, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

L'exercice 2020 étant clos, le compte administratif pour 2020 du budget annexe « eau potable » fait ressortir un excédent global de clôture, hors restes à réaliser, de **587 710,69 €**.

		Budget consolidé (BP + DM) 2020	Compte administratif 2020
Chap 013	Atténuation de charges	0,00	0,00
Chap 70	Produits des services	820 000,00	943 658,81
Chap 74	Dotations, subventions et part.	90,00	75,82
Chap 75	Produits de gestion courante	500,00	514,35
Chap 77	Produits exceptionnels	0,00	0,01
Chap 78	Reprise de provisions	1 000,00	142,74
<i>Chap 042</i>	<i>o/o entre sections</i>	<i>14 672,00</i>	<i>14 671,01</i>
Chap 002	Résultat reporté	108 792,62	108 792,62
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>945 054,62</b>	<b>1 067 855,36</b>
Chap 011	Charges à caractère général	450 000,00	442 683,43
Chap 014	Atténuation de produits	170 000,00	144 688,00
Chap 65	Charges de gestion courante	80 000,00	79 883,13
Chap 66	Charges financières	3 678,00	3 174,25
Chap 67	Charges exceptionnelles	10 000,00	8 287,99
Chap 68	Dotation aux provisions	1 000,00	0,00
Chap 022	Charges imprévues	76 824,62	0,00
<i>Chap 023</i>	<i>Virement à la sect. d'inv.</i>	<i>60 000,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Chap 042</i>	<i>o/o entre sections</i>	<i>93 552,00</i>	<i>93 542,49</i>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>945 054,62</b>	<b>772 259,29</b>
<b>A - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>295 596,07</b>

		Budget consolidé (RAR + BP + DM) 2020	Compte administratif 2020	Restes à réaliser 2020
Chap 13	Subventions d'investissement	455,00	455,35	0,00
<i>Chap 021</i>	<i>Vir. de la section de fonct.</i>	<i>60 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Chap 040</i>	<i>o/o entre sections</i>	<i>93 552,00</i>	<i>93 542,49</i>	<i>0,00</i>
<i>Chap 041</i>	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>10 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Chap 001	Excédent reporté	548 180,08	548 180 ,08	0,00
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>712 187,08</b>	<b>642 177,92</b>	<b>0,00</b>
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	54 217	24 216	0,00
	Opérations votées	577 260,72	281 176,29	252 677,81
Chap 020	Dépenses imprévues	56 037,36	0 ,00	0,00
<i>Chap 040</i>	<i>o/o entre sections</i>	<i>14 672,00</i>	<i>14 671,01</i>	<i>0,00</i>
<i>Chap 041</i>	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>10 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>712 187,08</b>	<b>350 063,30</b>	<b>252 677,81</b>
<b>B - RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>292 114,62</b>	<b>-252 677,81</b>
<b>C = A+B : RESULTAT DE CLOTURE</b>		<b>0,00</b>	<b>587 710,69</b>	

Ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par le comptable public de la trésorerie Colomiers-Léguevin, trésorier de la ville de Léguevin.

Après consultation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Article 1 : DONNE ACTE** au Maire de la présentation des documents budgétaires ;
- **Article 2 : RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Article 3 : DONNE QUITUS** au Maire pour sa gestion pour l'exercice 2020 ;
- **Article 4 : APPROUVE ET ARRÊTE** les comptes présentés en annexe.

## **16. Budget annexe « Assainissement » - Compte administratif pour 2020.**

**Rapporteur : M. Laurent LINGUET**

Monsieur Etienne CARDEILHAC-PUGENS, maire de la ville de Léguevin, a quitté la séance et le conseil siège sous la présidence de Stéphane PASCAL, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

L'exercice 2020 étant clos, le compte administratif pour 2020 du budget annexe « assainissement » fait ressortir un excédent global de clôture, hors restes à réaliser, de **195 526,81 €**.



		Budget consolidé (BP + DM) 2020	Compte administratif 2020
Chap 70	Produits des services	1 558 000,00	1 531 674,75
Chap 75	Produits de gestion courante	500,00	478,65
Chap 77	Produits exceptionnels	46 000,00	50 961,66
Chap 78	Reprise de provisions	10 000,00	12 850,45
<i>Chap 042</i>	<i>o/o entre sections</i>	<i>8 671,00</i>	<i>8 667,23</i>
Chap 002	Résultat reporté	1 883,09	1 883,09
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 625 054,09</b>	<b>1 606 515,83</b>
Chap 011	Charges à caractère général	512 800,00	413 481,15
Chap 014	Atténuation de produits	100 000,00	97 842,00
Chap 65	Charges de gestion courante	895 000,00	893 546,26
Chap 66	Charges financières	1 073,00	306,84
Chap 67	Charges exceptionnelles	20 000,00	15 343,85
Chap 68	Dotation aux provisions	10 000,00	0,00
Chap 022	Charges imprévues	10 601,09	0,00
<i>Chap 023</i>	<i>Virement à la section d'inv.</i>	<i>11 000,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Chap 042</i>	<i>o/o entre sections</i>	<i>64 580,00</i>	<i>64 565,69</i>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 625 054,09</b>	<b>1 485 350,57</b>
<b>A - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>121 165,26</b>

		Budget consolidé (RAR + BP + DM) 2020	Compte administratif 2020	Restes à réaliser 2020
<i>Chap 021</i>	<i>Vir. de la section de fonct.</i>	<i>11 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Chap 040</i>	<i>o/o entre sections</i>	<i>64 580,00</i>	<i>64 565,69</i>	<i>0,00</i>
<i>Chap 041</i>	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Chap 001	Excédent reporté	95 640,56	95 640,56	0,00
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>171 220,56</b>	<b>160 206,25</b>	<b>0,00</b>
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	10 384,00	10 383,60	0,00
	Opérations votées	144 597,95	66 793,87	8 758,20
Chap 020	Dépenses imprévues	7 567,61	0,00	0,00
<i>Chap 040</i>	<i>o/o entre sections</i>	<i>8 671,00</i>	<i>8 667,23</i>	<i>0,00</i>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>171 220,56</b>	<b>85 844,70</b>	<b>8 758,20</b>
<b>B - RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>74 361,55</b>	<b>- 8 758,20</b>
<b>C = A+B : RESULTAT DE CLOTURE</b>		<b>0,00</b>	<b>195 526,81</b>	

Ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par le comptable public de la trésorerie Colomiers-Léguevin, trésorier de la ville de Léguevin.

Après consultation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Article 1 : DONNE ACTE** au Maire de la présentation des documents budgétaires ;
- **Article 2 : RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Article 3 : DONNE QUITUS** au Maire pour sa gestion pour l'exercice 2020 ;
- **Article 4 : APPROUVE ET ARRÊTE** les comptes présentés en annexe.

## 17. Budget principal – Affectation du résultat 2020.

### **Rapporteur : M. Laurent LINGUET**

Après avoir examiné le compte administratif pour 2020 du budget principal, il convient de statuer sur l'affectation du résultat afin de prévoir sa reprise au budget primitif pour 2021. Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **295 596,07 euros** ;

Après avoir délibéré à la majorité des membres (23 voix pour, 6 contre), le Conseil Municipal :

→ **AFFECTE** le résultat de fonctionnement du budget principal comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
	En euros
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u>	
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	847 424,74
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+500 000,00
<b>C. Résultat à affecter</b>	
<b>= A + B (hors restes à réaliser)</b>	<b>1 347 424,74</b>
(Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D. Solde d'exécution d'investissement (précédé du signe + ou-)</u>	
D 001 (besoin de financement)	
<b>R 001 (excédent de financement)</b>	<b>2 027 072,88</b>
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou-)	
<b>Besoin de financement</b>	<b>-547 362,09</b>
Excédent de financement	
<b>F. Besoin de financement = D + E</b>	<b>0,00</b>
<b>Affectation = C = G + H</b>	<b>1 347 424,74</b>
G Affectation en réserve R 1068 en investissement	347 424,74
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
H. Report partiel en fonctionnement R 002	1 000 000,00
Déficit reporté D 002	0,00

## 18. Budget annexe « Eau potable » - Affectation du résultat 2020.

**Rapporteur : M. Laurent LINGUET**

Après avoir examiné le compte administratif pour 2020 du budget annexe « eau potable », il convient de statuer sur l'affectation du résultat afin de prévoir sa reprise au budget primitif pour 2021.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **295 596,07 euros** ;

Après avoir délibéré à la majorité des membres (23 voix pour, 6 contre), le Conseil Municipal :

→ **AFFECTE** le résultat de fonctionnement du budget annexe « eau potable » comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		En euros
<b>Résultat de fonctionnement</b>		
A. <u>Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		186 803,45
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		+108 792,62
<b>C. Résultat à affecter</b> <b>= A + B (hors restes à réaliser)</b> (Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		<b>295 596,07</b>
D. <u>Solde d'exécution d'investissement (précédé du signe + ou-)</u> D 001 (besoin de financement) <b>R 001 (excédent de financement)</b>		<b>292 114,62</b>
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou-)</u> <b>Besoin de financement</b> Excédent de financement		<b>-252 677,81</b>
<b>F. Besoin de financement</b> <b>Affectation = C</b>		<b>0,00</b>
G Affectation en réserve R 1068 en investissement		145 596,07
G = au minimum, couverture du besoin de financement F H. Report partiel en fonctionnement R 002		150 000,00
Déficit reporté D 002		0,00

## 19. Budget annexe « Assainissement » - Affectation du Résultat 2020.

**Rapporteur : M. Laurent LINGUET**

Après avoir examiné le compte administratif pour 2020 du budget annexe « assainissement », il convient de statuer sur l'affectation du résultat afin de prévoir sa reprise au budget primitif pour 2021.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **121 165,26 euros** ;

Après avoir délibéré à la majorité des membres (23 voix pour, 6 contre), le Conseil Municipal :

→ **AFFECTE** le résultat de fonctionnement du budget annexe « assainissement » comme suit :



<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>		En euros
<b>Résultat de fonctionnement</b>		
<u>A. Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		119 282,17
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		+1 883,09
<b>C. Résultat à affecter</b> <b>= A + B (hors restes à réaliser)</b> (Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		<b>121 165,26</b>
<u>D. Solde d'exécution d'investissement (précédé du signe + ou-)</u> D 001 (besoin de financement) <b>R 001 (excédent de financement)</b>		<b>74 361,55</b>
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou-) <b>Besoin de financement</b> Excédent de financement		<b>-8 758,20</b>
<b>F. Besoin de financement</b> = D + E <b>Affectation = C</b> = G + H		<b>0,00</b>
G Affectation en réserve R 1068 en investissement		0,00
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
H. Report partiel en fonctionnement R 002		121 165,26
Déficit reporté D 002		0,00

## 20. Débat d'orientation budgétaire.

### Rapporteur : M. le Maire

**Vu** l'article 11 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** l'article L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délais d'adoption du budget primitif ;

**Vu** l'article L.2312-1 modifié du Code général des collectivités territoriales relatif à l'organisation du débat d'orientation budgétaire ;

**Vu** la circulaire n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant que la teneur du débat d'orientation budgétaire est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée et ce même si le débat d'orientation budgétaire constitue une mesure non décisive ne donnant pas lieu à un vote ;

**Vu** l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « NOTRE » repris à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que l'organisation du débat d'orientation budgétaire doit intervenir dans un délai de deux mois précédant l'adoption du budget primitif ;

**Considérant** que le budget primitif doit être adopté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et le 30 avril les années de renouvellement de l'organe délibérant ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les grandes orientations du budget primitif pour 2021 sur la base du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire du budget primitif pour 2021 sur la base du rapport d'orientation annexé.

## QUESTIONS DIVERSES

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Léguévin le 16 Avril 2021,  
Le Maire, Etienne CARDEILHAC-PUGENS

